

## ***Compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2022***

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 7 juillet 2022, était réuni le jeudi 12 juillet 2022 à 20 heures à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire, Patrick LE DRÉAU, en présence de l'ensemble des conseillers, à l'exception de M. Jean Yves QUÉRÉ ayant donné procuration à Laurent COATMEUR, Mme Marion CARVAL et de M. Quentin LEILDE excusés.

M. Ronan QUINIOU a été élu secrétaire de séance.

Présence de Mme Christelle Normant, secrétaire de Mairie

### **– RIFSEEP : Mise en place du régime indemnitaire**

#### **- EXPOSE PREALABLE :**

L'assemblée délibérante est amenée à fixer :

- la nature, les conditions d'attribution et les taux moyens ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- la liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales :

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

#### **DISPOSITIONS PRELIMINAIRES :**

La collectivité a engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitaire compte tenu des évolutions réglementaires applicables aux corps de référence pour ce qui concerne les montants plafonds.

Ce dispositif s'inspire des principes du RIFSEEP, tout en étant original et adapté aux besoins de la collectivité.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- se mettre en conformité avec la réglementation, améliorer la rémunération, reconnaître l'engagement des collaborateurs, fidéliser les agents, reconnaître les spécificités de certains

postes, garantir les montants alloués antérieurement, renforcer l'attractivité en matière de recrutement

## **COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :**

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise
- Titre II : complément lié à l'engagement professionnel,
- Titre III : plafond réglementaire
- Titre IV : réfections liées à l'absentéisme ou sort des primes en cas d'absence,
- Titre V : indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégories C
- Titre VI : conditions de versement

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

### **TITRE I – Indemnités liées aux fonctions :**

La collectivité choisit, comme il est appliqué dans la Fonction Publique d'Etat, de déterminer des groupes de fonctions. Chaque catégorie est répartie entre différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

*1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :*

- *la responsabilité d'encadrement,*
- *le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,*
- *la responsabilité de projet ou d'opération,*
- *l'influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)*

*2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :*

- *les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)*
- *la complexité*
- *le niveau de qualification requis*
- *la diversité des tâches, des dossiers ou des projets*

*3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :*

- *la vigilance*
- *la valeur du matériel utilisé*

- la responsabilité pour la sécurité d'autrui
- l'effort physique
- la tension mentale, nerveuse
- la confidentialité
- les relations internes
- les relations externes

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants suivants :

Catégorie statutaire	Groupes de FONCTIONS	FONCTIONS DEFINIES DANS LA COLLECTIVITE	CRITERES DEFINIS DANS LA COLLECTIVITE	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		PLAFONDS indicatifs réglementaires
				MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL	
C	G1	<i>Ex. : Secrétaire de mairie</i>				11 340 €
	G2	<i>Ex. : Agent avec qualification – sujétions particulières...</i>				10 800 €
	G3	<i>Ex. : Gestionnaire de dossiers, - Exécution...</i>				10 800 €

A chacun des groupes de fonctions, il est attribué une IFSE mensuelle.

Ce régime indemnitaire propre à notre commune que nous dénommons « Régime indemnitaire de Confort-Meilars », s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la Fonction Publique Territoriale.

Pour ce faire l'ensemble des indemnités actuelles et futures (RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas de RIFSEEP à ce jour, des autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu dans une fourchette allant de 0 à leurs montants et coefficients maxima.

Cette indemnité sera versée par :

- Le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :
  - Adjoints administratifs
  - Adjoints techniques

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement l'indemnité liée aux fonctions par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

## **TITRE II – Part liée à l'engagement professionnel (*versement facultatif*) :**

Instauration d'une part optionnelle individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'autorité territoriale pourra verser une indemnité complémentaire liée à l'engagement professionnel. Seront pris en compte pour apprécier la valeur professionnelle : la manière de servir, l'investissement, la capacité à travailler en équipe, la connaissance de son domaine d'intervention, le sens du service public, l'atteinte des objectifs.

- Cette prime sera versée dans les deux mois suivant l'entretien professionnel et sera intitulée « complément indemnitaire annuel ».

## **TITRE III – PLAFOND REGLEMENTAIRE :**

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Ces primes seront versées sur les crédits de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres indemnités (parts fonctions + CI cumulées).

#### TITRE IV – ABSENTEISME :

Le système suivant sera appliqué : Application du décret de 2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'État, à savoir :

- ✓ Maintien des primes qui suivront le sort du traitement pour le congé de maladie ordinaire, la maternité, paternité, accident de travail et maladie professionnelle,
- ✓ Les primes seront suspendus en cas de congé de longue maladie, longue durée ou de grave maladie.

#### TITRE V – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) :

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

**Les emplois concernés sont les suivants :**

Emplois	Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation
- Secrétaire de mairie - Agent polyvalent des services techniques	- Travaux exceptionnels, urgents, déplacements, missions spécifiques.  - Travaux budgétaires, élections, réunions.

#### TITRE VI – CONDITIONS DE VERSEMENT :

**Bénéficiaires :**

- Concernant l'octroi des indemnités liées aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE) et l'indemnité liée à l'engagement professionnel (le complément indemnitaire annuel) : fonctionnaires stagiaires et titulaires, contractuels comptant 6 mois d'ancienneté uniquement sur emploi permanent
- Concernant l'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires : les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels de droit public occupant les fonctions mentionnées précédemment.

**Temps de travail :** proratisation temps non complet, temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de **réévaluation** des montants : le montant attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de groupe de fonctions,
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste en fonction de

l'expérience acquise (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques).

Le principe du réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées.
- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### **– Personnel communal : renouvellement de postes.**

Trois contrats de travail arriveront à échéance le 31 août 2022

- Un emploi permanent de cuisinier dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à raison de 35 h/semaine.
- Un emploi permanent d'entretien des locaux communaux dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires
- Un emploi permanent chargé des fonctions de surveillance à la garderie périscolaire, d'aide maternelle et d'entretien des locaux relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires. Sa quotité de temps de travail sera portée à 25.2 heures hebdomadaires pour assurer un double service de restauration à l'école à la rentrée de septembre.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au renouvellement de ces postes. Les contrats seront renouvelables par tacite reconduction. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

### **– Convention : fourniture de repas à l'Association Cap Sizun Animation**

L'Association Cap Sizun Animation fait appel à la Commune de Confort-Meilars depuis septembre 2018 pour la fourniture de repas aux centres de loisirs sans hébergement (CLSH) de Pont Croix et de Confort-Meilars.

Il s'agit pour le service de restauration de produire 50 repas tous les mercredis pendant la période scolaire et pendant les vacances scolaires (10 semaines) suivant un calendrier établi entre la commune et Cap Sizun Animation.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, le coût du repas est de 4.09 € : il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de le porter à 4.35 € à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La Commune de Confort-Meilars contribuera ainsi à garantir des repas de qualité aux enfants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **- Achat de filets pare-ballons pour le stade de football et l'espace multisports**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension de l'espace multi-sports, il est apparu nécessaire d'installer un filet pare-ballons au bord de ce dernier et aux abords du stade municipal pour éviter que des ballons atterrissent sur les terrains attenants ou qu'ils ne soient projetés sur la rue Croas Vad (voie communale n° 1) pour ce qui concerne l'espace multi-sports.

Suite à la sollicitation de plusieurs entreprises pour les travaux de mise en place de pare-ballons sur le terrain de football et l'espace multisports, des devis ont été réclamés, et se résumant de la manière suivante :

	<b>SDU</b>	<b>SPARFEL</b>	<b>JO SIMON</b>
<b>City stade</b>	12 038.41 €	11 604.00 €	10 279.20 €
<b>Stade</b>	19 067,47 €	17 640.00 €	17 568.00 €
<b>Remise</b>	-990.00 €	-1 800.00 €	-540.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 116.11 €</b>	<b>27 444.00 €</b>	<b>27 307.20 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de donner une suite favorable à la pose d'un filet pare ballons au stade municipal et à l'espace multisports ;
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Jo SIMON, sise à Ploudaniel, pour un montant de 27 307.20 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal 2022
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **- Remplacement du système de chauffage à la Maison des Associations**

La Maison des Associations est actuellement chauffée grâce à un plafond rayonnant électrique. Ce système n'a jamais donné satisfaction car il consomme beaucoup d'électricité

en hiver.

Des devis ont été réclamés auprès d'entreprises spécialisées : Sanitherm Services propose d'effectuer les travaux pour 13 395.60 € TTC, la Sarl Poullan Élec pour 11 167.21 € TTC.

La solution préconisée par l'entreprise la moins disante porte sur un système de chauffage climatisation réversible par pompe à chaleur air/air.

Une pompe à chaleur air/air se compose de deux unités indispensables à son fonctionnement : une unité intérieure et une unité extérieure.

En mode chauffage, le système fonctionne en captant, par l'intermédiaire de son groupe placé à l'extérieur, les calories présentes dans l'air. La chaleur est ensuite diffusée au sein du logement grâce à l'unité intérieure, reliée par des tubes avec l'unité extérieure, et dans lesquels circule un fluide permettant le transport des calories. Le système est réversible car il dispose d'un inverseur qui permet de permuter le cycle de fonctionnement et, ainsi, de rafraîchir l'air intérieur en rejetant à l'extérieur les calories puisées dans l'habitation.

Le Conseil Municipal approuve le devis présenté par la Sarl Poullan Élec pour un montant total de 11 167.21 € TTC.

#### **- Remplacement du système de chauffage à la garderie de l'école**

Depuis plusieurs années, la commune de Confort-Meilars effectue de nombreux travaux d'entretien et de modernisation dans l'école en matière de rénovation, d'accessibilité, de sécurisation etc.

Dans la continuité de la démarche, il convient aujourd'hui de procéder à des travaux de changement des menuiseries et du système de chauffage pour répondre aux besoins de confort des publics accueillis et de s'inscrire dans une recherche d'économie d'énergie.

Des devis ont été réclamés auprès d'entreprises spécialisées pour procéder au remplacement du système de chauffage : Sanitherm Services propose d'effectuer les travaux pour 4 173.60 € TTC, la Sarl Poullan Élec pour 4 835.96 € TTC.

La solution préconisée par Sarl Poullan Élec porte sur l'installation d'une VMI (Ventilation Mécanique par Insufflation).

Le procédé VMI est un système de ventilation des locaux basé sur le principe de l'insufflation. Cette technique prélève en un seul point l'air neuf extérieur, le filtre de ses polluants particuliers (particules fines, pollens, etc...), puis l'insuffle en un ou plusieurs points à partir desquels l'air balaye les pièces de vie et les pièces humides pour s'en échapper de manière naturelle via les bouches d'aération. La surpression permet d'évacuer les polluants intérieurs : humidité, CO<sub>2</sub>, COV (Composés Organiques Volatils) et s'oppose aux remontées du radon. Le logiciel embarqué gère la mesure des paramètres température et humidité et module le débit d'air neuf en conséquence.

Pour toutes ces raisons et malgré un coût légèrement supérieur à son concurrent, le Conseil Municipal valide le devis de la Sarl Poullan Élec (4 835.96 € TTC).

#### **- Modification du règlement de service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un service destiné à contrôler les installations d'assainissement autonome

En France, l'assainissement non collectif (fosses septiques) concerne plus de 17% des foyers, soit plus de 13 millions de personnes. Habitant principalement dans les zones rurales, ces personnes ont recours à l'assainissement autonome pour traiter leurs eaux usées domestiques. Mal conçus ou mal exploités, ils peuvent engendrer des risques sanitaires et environnementaux. C'est pourquoi ces dispositifs font l'objet, depuis quelques années, d'un cadre réglementaire beaucoup plus strict.

### I - Modifications à apporter au règlement du SPANC (voir pièce jointe)

Ces modifications seront délibérées en réunion de conseil :

- **Article 13-1** : précise les modalités de contrôle des installations des copropriétés (contrôle des parties privatives + contrôle de la partie commune nécessaire)
- **Article 13-1** : pour les installations de 21 à 199 EH, le cahier de vie doit être tenu à la disposition du SPANC (devait auparavant être transmis tous les ans)
- **Article 13-3** : fixe la périodicité de contrôle pour les copropriétés : 3 ans pour la partie commune et 8 ans pour les parties privatives.
- **Article 15** : précise qu'au moment des ventes le rapport daté de moins de 3 ans doit être un rapport de contrôle périodique ou vente (pas de conception ni de réalisation).
- **Article 19** : le propriétaire tient le cahier de vie de l'installation à disposition du SPANC (plus de transmission obligatoire tous les ans)
- **Article 21** : introduction des nouvelles redevances
- **Article 25** : fixe la majoration de la redevance de contrôle à 300% pour la pénalité dans le cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif ou de mauvais état de fonctionnement de cette dernière
- **Article 25.1** : modification du titre (« En cas d'absence d'installation, de dysfonctionnement grave de l'installation existante ou dans le cas des ventes immobilières » : suppression du dernier cas, pas prévu par le Code de la Santé Publique).
- **Article 26** : fixe la majoration de la redevance de contrôle à 300% pour la pénalité en cas d'obstacle aux missions des agents.
- **Article 30** : date d'entrée en vigueur du nouveau règlement : proposition 1<sup>er</sup> juin 2022.
  
- **ANNEXE 1** : + définition de la copropriété

### II - Majoration de la proportion de la redevance à appliquer comme pénalité

La loi « Climat et Résilience » du 22/08/2021 modifie le code de la santé publique (article L. 1331-8) et permet de majorer la redevance jusqu'à 400% (100% auparavant) afin de pénaliser les usagers concernés par une obligation de travaux pour installation à risque et ceux qui font obstacle au contrôle.

La Commission SPANC de la Communauté de Communes s'est prononcée le 14 mars 2022 sur le choix d'une majoration de la redevance à **300%** (soit 360 € par an). La proportion jusqu'à présent égale à 100% sera ainsi prochainement fixée à 300% par délibération des conseils municipaux dans le cadre de l'adoption des modifications des règlements de service.

NB : cette pénalité n'est pas applicable pour travaux non-réalisés suite aux ventes immobilières.

Le Conseil Municipal adopte les modifications, ci-dessus.

## - Tarifs des prestations afférentes au SPANC

### Introduction de 3 nouvelles redevances ANC

Les tarifs actuels des prestations du service ANC ont fait l'objet d'une délibération le 28 juin 2018.

Il est à présent nécessaire d'introduire 3 redevances supplémentaires concernant :

- ✓ les installations de plus de 20 équivalent-habitants dont les contrôles de conception et de réalisation sont plus chronophages que ceux des installations de plus faible capacité
- ✓ les parties communes des installations des copropriétés qui doivent être contrôlées tous les 3 ans afin d'éviter tout risque de litige en cas de vente (nécessité d'un rapport toujours daté de moins de 3 ans pour la vente).
- Redevances existantes (modification de la numérotation) :

Redevance	Tarifs €
a1 Conception	60
a3 Réalisation	100
b2 Périodique (1 à 20 EH)	90
b6 Vente	120
b3 Périodique (21 à 199 EH)	120
b4 Périodique (avec rejet d'eaux traitées)	45
c Contre-visite	50
d Déplacement sans intervention	30

- Nouvelles redevances proposées :

Redevance	Tarifs €
a2 Conception (21 à 199 EH)	120
a4 Réalisation (21 à 199 EH)	200
b5 Périodique (parties communes des installations des copropriétés)	45

Le Conseil Municipal adopte les 3 nouvelles redevances, ci-dessus.

## **– Rénovation de la salle polyvalente - Choix du maître d'œuvre.**

Dans le cadre du programme de rénovation de la salle polyvalente, il faut procéder au choix d'un maître d'œuvre. Ce dernier effectuera les prestations suivantes :

- L'étude préliminaire,
- L'étude d'avant-projet,
- L'étude de projet,
- L'assistance à la passation des contrats de travaux,
- La direction d'exécution des travaux (DET),
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux,
- L'assistance aux opérations préalables à la réception (AOR)

L'analyse de la réception des offres de la consultation de marché n'ayant pas été concluante, le choix du candidat sera effectué lors de la prochaine séance du conseil municipal, après un nouvel appel à candidatures sur le site internet Mégalis.

## **Objet : Travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau potable**

Le réseau d'alimentation en eau potable desservant un usager au lieudit Kergoff passant sur une propriété privée, il s'avère nécessaire de procéder au déplacement du réseau avec reprise de deux branchements en privé.

Deux devis ont été réclamés : la Cise TP propose d'effectuer les travaux pour 10 296 € TTC, la SPAC pour 7 740 € TTC.

Considérant la nécessité d'assurer l'alimentation en eau potable à l'ensemble des usagers de la commune, le Conseil municipal autorise M. le Maire par 11 voix pour et une abstention à signer le devis de la SPAC pour un montant de 7 740 € TTC.